
RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2019, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2018. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues avec certaines* autorités en valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance

TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice, Wendy Rudd, qui occupait le poste de première vice-présidente à la réglementation des membres et aux initiatives stratégiques, a quitté l'Organisme. Irene Winel a été nommée au poste de première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies, qu'elle occupe depuis le 29 avril 2019.

* Les provinces suivantes partagent les droits d'inscription avec l'OCRCVM :
– Alberta
– Nouveau-Brunswick
– Ontario
– Saskatchewan

INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

	Exercice 2019 \$	Exercice 2018 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	50 544	50 013	531	1 %
Prélèvements sur prises fermes	8 709	10 465	(1 756)	(17 %)
Droits d'inscription	2 730	2 612	118	5 %
Droits d'entrée	130	85	45	53 %
	62 113	63 175	(1 062)	(2 %)
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	25 768	0	0 %
Réglementation des titres de créance	2 266	1 970	296	15 %
Présentation de l'information en temps opportun	2 929	2 925	4	0 %
Produits propres au marché*	187	195	(8)	(4 %)
	31 150	30 858	292	1 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	461	461	0	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	2 338	1 578	760	48 %
Divers	136	150	(14)	(9 %)
	2 474	1 728	746	43 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	96 198	96 222	(24)	(0 %)
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	65 220	63 156	2 064	3 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 251	27 701	550	2 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 578	1 956	622	32 %
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	458	570	(112)	(20 %)
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations	96 507	93 383	3 124	3 %
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(309)	2 839	(3 148)	(111 %)

* Les produits propres au marché comprennent les droits versés par la Banque du Canada pour des données et des rapports, ainsi que les frais d'administration versés par des bourses.

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

	Exercice 2019 \$	Exercice 2018 \$	Écart \$	Écart %
AUTRES PRODUITS				
Droits d'entrée	20	34	(14)	(41 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	2 167	1 512	655	43 %
Produits de placement, y compris les intérêts	221	144	77	53 %
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 408	1 690	718	42 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Charges liées aux formations d'instruction	912	1 036	(124)	(12 %)
Projet de recherche pour Prospérité Canada		242	(242)	(100 %)
Formation des membres	340	296	44	15 %
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	250	–	250	100 %
Exercice de simulation de cybersécurité	89	29	60	207 %
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	143	–	143	100 %
Institut collégial de la littératie financière		75	(75)	(100 %)
Amortissement, dépréciation et cessions	317	698	(381)	(55 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	2 051	2 376	(325)	(14 %)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	357	(686)	1 043	152 %

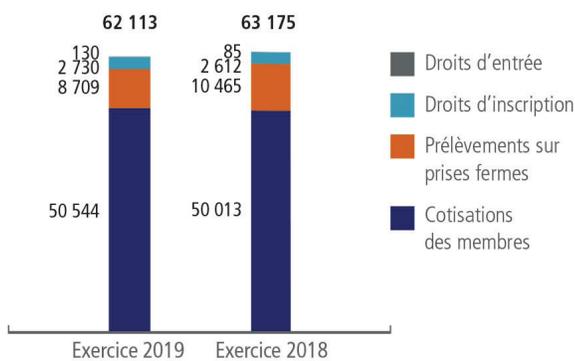
PRODUITS

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 96 198 \$, un montant comparable à celui de 96 222 \$ pour l'exercice 2018.

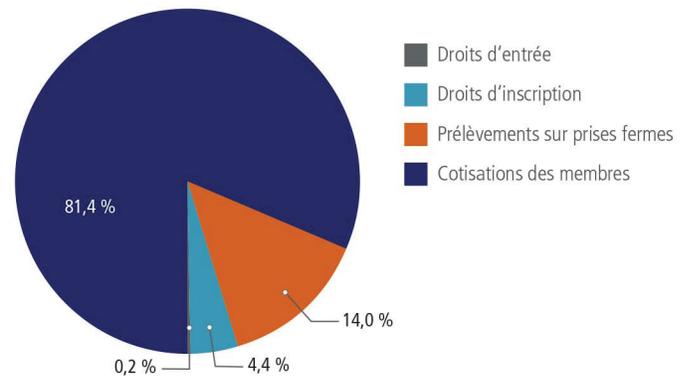
Les cotisations liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance ainsi qu'au traitement de l'information sur les titres de créance sont les principales sources de produits fondées sur les modèles de tarification. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 79 039 \$, ce qui représente environ 82 % du total des produits de l'OCRCVM (81 % pour l'exercice 2018).

Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 531 \$ ou 1 % pour s'établir à 50 544 \$ par rapport à 50 013 \$ pour l'exercice 2018. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de 25 768 \$ pour l'exercice 2019 sont demeurées inchangées comparativement à l'exercice 2018. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance se sont établies à 2 266 \$, en hausse de 296 \$ ou 15 % comparativement à 1 970 \$ pour l'exercice 2018. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance de 461 \$ pour l'exercice 2019 sont demeurées inchangées comparativement à l'exercice 2018.

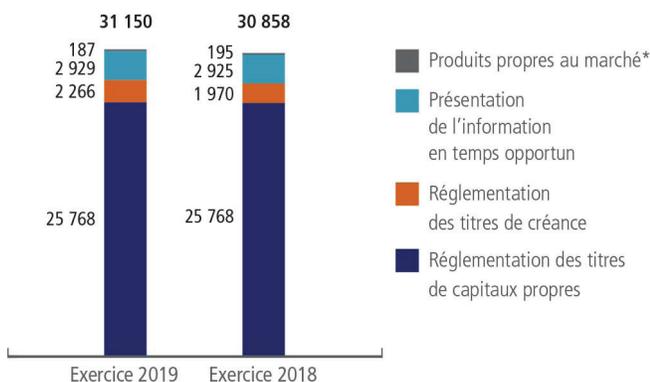
PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$) :



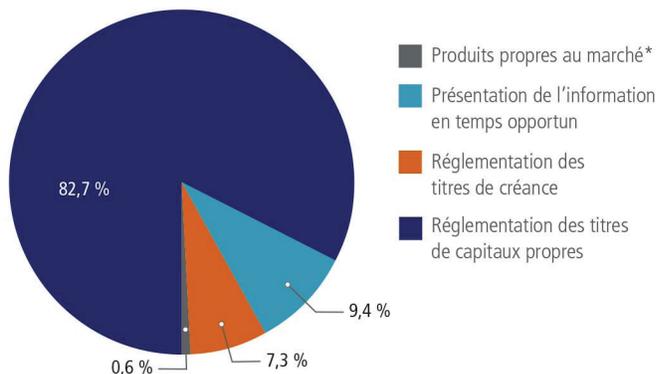
PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS POUR L'EXERCICE 2019 (%) :



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$) :

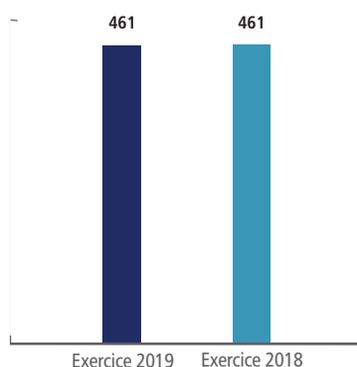


PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS POUR L'EXERCICE 2019 (%) :



* Les produits propres au marché comprennent les droits versés par la Banque du Canada pour des données et des rapports, ainsi que les frais d'administration versés par des bourses.

PRODUITS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont diminués par toute source secondaire de produits connexe et peuvent être ajustés pour prendre en compte la suffisance de nos soldes de fonds et le caractère raisonnable des cotisations proposées dans chacune des catégories. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées au moyen des cotisations des membres, mais plutôt imputées au fonds grevé d'affectations.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 1 597 \$ (10 %), passant de 16 282 \$ à 14 685 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire de produits importante de la réglementation des courtiers, ont diminué de 1 756 \$ (17 %), passant de 10 465 \$ pour l'exercice 2018 à 8 709 \$, en raison d'une diminution du volume des émissions de titres de capitaux propres et de titres de créance. Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire de produits importante, ont augmenté de 118 \$ (5 %) pour se chiffrer à 2 730 \$ pour l'exercice 2019.

Une source secondaire de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus suivant un principe de recouvrement des coûts auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et d'Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information

en temps opportun. Ces produits ont totalisé 2 929 \$ pour l'exercice 2019, un montant comparable à celui de 2 925 \$ pour l'exercice 2018.

Les autres produits ont augmenté de 746 \$ pour s'établir à 2 474 \$ (43 %), principalement en raison des produits de placement plus élevés.

CHARGES (FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS)

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

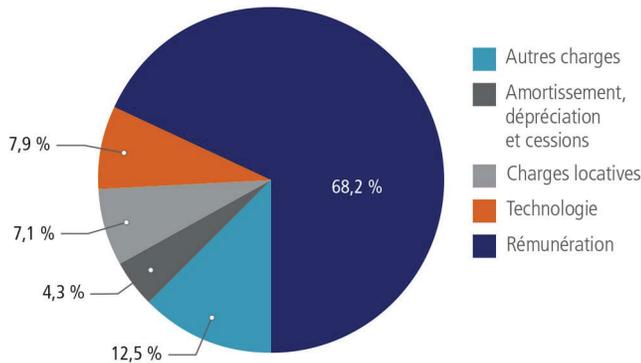
Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement, dépréciation et cessions ont représenté 87,5 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (89 % pour l'exercice 2018). La proportion des autres charges a augmenté, passant de 11 % (exercice 2018) à 12,5 %, en raison principalement des charges de consultation accrues destinées à appuyer les principales initiatives liées à la réglementation des courtiers et des marchés.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

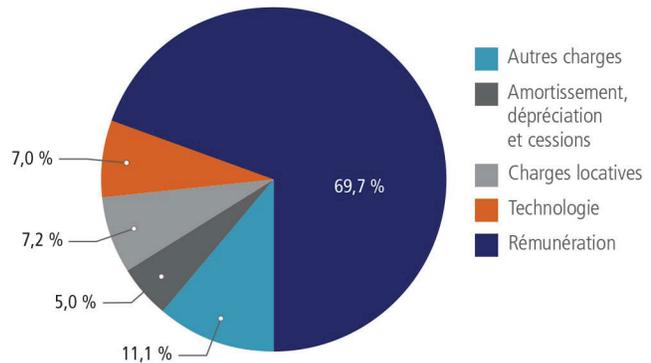
Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 96 507 \$ pour l'exercice 2019, en hausse de 3 124 \$ ou 3 % par rapport à 93 383 \$ pour l'exercice 2018.

Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 2 064 \$ (3 %), s'établissant à 65 220 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 30 829 \$, en hausse de 1 172 \$ (4 %), dont les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 550 \$ et les charges attribuables à la réglementation des marchés des

**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2019 (%)**



**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2018 (%)**



titres de créance ont augmenté de 622 \$. Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont diminué de 112 \$ (20 %), s'établissant à 458 \$.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des courtiers s'explique principalement par ce qui suit :

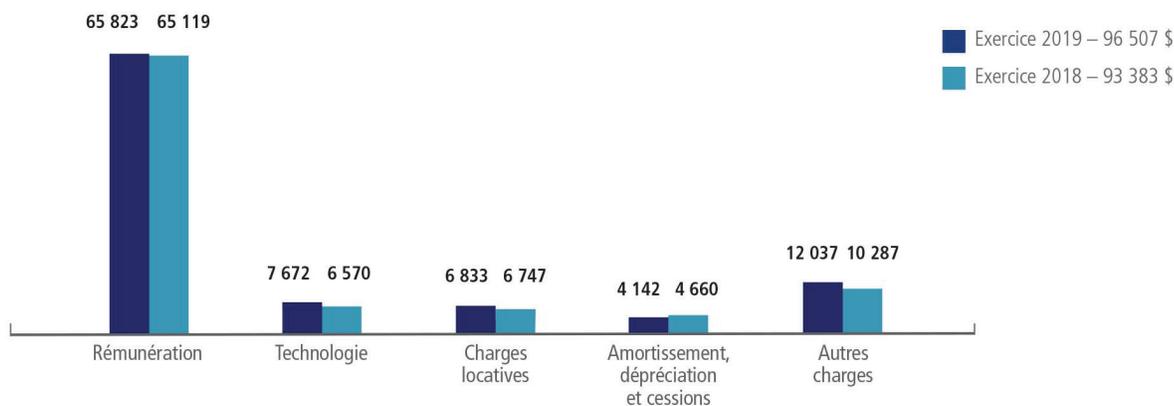
- L'augmentation des charges liées à la technologie, principalement associées à l'octroi de licences de logiciels pour les initiatives stratégiques mises en œuvre. Il y a également eu une augmentation des charges liées à la technologie et aux services de consultation attribuable à la transition de l'infrastructure de la technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique consolidée,

hybride et sécurisée. De plus, la hausse du soutien à l'infrastructure de la technologie de l'information de l'Organisme a donné lieu à une augmentation des charges liées aux services de consultation.

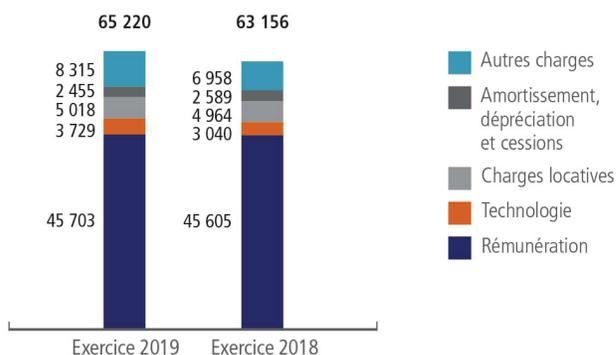
- L'augmentation des charges liées aux communications associées à la mise en œuvre d'une nouvelle solution de visioconférence, ainsi qu'à la renégociation de contrats pour les services de diffusion de communiqués et de communication mobile.

L'augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement pour l'exercice 2019, du fait de la dépréciation des actifs pour l'exercice 2018 à la suite de la transition de notre infrastructure de la technologie de l'information et

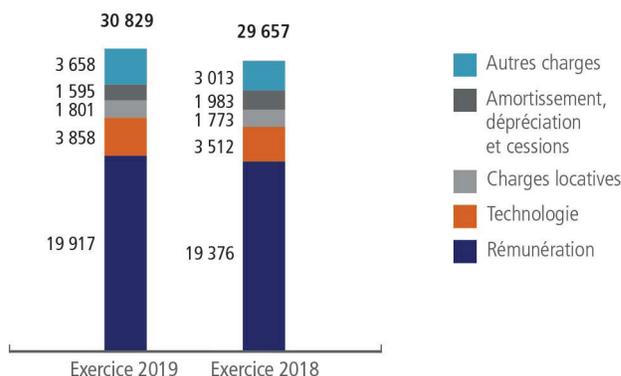
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



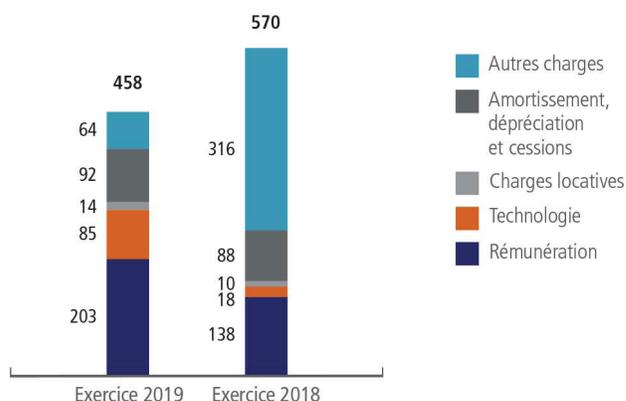
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE (\$)



de nos activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme. De plus, les investissements dans l'infrastructure de la technologie de l'information entrent principalement dans la catégorie des charges de fonctionnement plutôt que dans celle des dépenses en immobilisations.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des marchés découle principalement de ce qui suit :

- L'augmentation des charges liées à la rémunération, du fait que des postes vacants pendant l'exercice 2018 ont été pourvus pendant la totalité de l'exercice 2019 pour soutenir les systèmes de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. De plus, il y a eu des augmentations de rémunération, ce qui témoigne de notre culture du rendement;
- L'augmentation des charges liées à la technologie, principalement associées à l'octroi de licences de logiciels pour les initiatives stratégiques mises en œuvre. Il y a également eu une augmentation des charges liées à la technologie et aux services de consultation attribuable à la transition de l'infrastructure de la technologie de l'information et des activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme informatique consolidée, hybride et sécurisée.

L'augmentation a été en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement attribuable au fait que le système de surveillance des marchés précédent a été amorti pour la totalité de l'exercice 2018, mais seulement pour le premier semestre de l'exercice 2019. Le système précédent était entièrement amorti en date du 30 septembre 2018.

La diminution des charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance découle essentiellement de ce qui suit :

- La baisse des coûts des services de consultation, attribuable essentiellement à l'achèvement de l'étude de marché pendant l'exercice 2018, et la baisse des charges engagées pour l'exercice 2019 avant le début de la prochaine phase du projet de traitement de l'information sur les titres de créance.

La diminution a été en partie contrebalancée par la hausse des coûts liés aux ressources internes de technologie de l'information pour soutenir nos activités de traitement de l'information sur les titres de créance.

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS

Il y a eu une insuffisance des produits par rapport aux charges de 309 \$ pour l'exercice 2019. Cela se compare à un excédent des produits sur les charges de 2 839 \$ pour l'exercice 2018.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2019 et ce qui représente principalement une perte nette de réévaluation de 652 \$ liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont baissé le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 55 663 \$ à 54 702 \$.

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes, des pénalités et des remises de profits perçus qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds et des droits d'entrée.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 408 \$, par rapport à 1 690 \$ pour l'exercice 2018, une augmentation de 718 \$ (42 %).

Le total des charges a diminué de 325 \$ (14 %), passant de 2 376 \$ à 2 051 \$, principalement en raison de l'achèvement d'un projet de recherche pour Prospérité Canada, de la diminution des charges liées aux formations d'instruction et de la diminution des charges d'amortissement, attribuable au fait que le système d'entrepôt de données sur les titres de capitaux propres a été entièrement amorti pendant

l'exercice 2018. Ces diminutions ont été en partie contrebalancées par le financement de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs et la hausse des coûts des initiatives de formation des membres.

L'excédent des produits sur les charges s'est élevé à 357 \$ pour l'exercice, comparativement à un déficit de 686 \$ pour l'exercice précédent.

Le solde du fonds a augmenté, passant de 15 052 \$ à 15 409 \$ à la fin de l'exercice. L'OCRCVM a mis en place une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

Au cours de l'exercice 2018, un montant de 1 237 \$ a été affecté du fonds grevé d'affectations externes au projet de nouveau système de surveillance des marchés. Le reste des fonds requis est provenu du fonds non grevé d'affectations.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

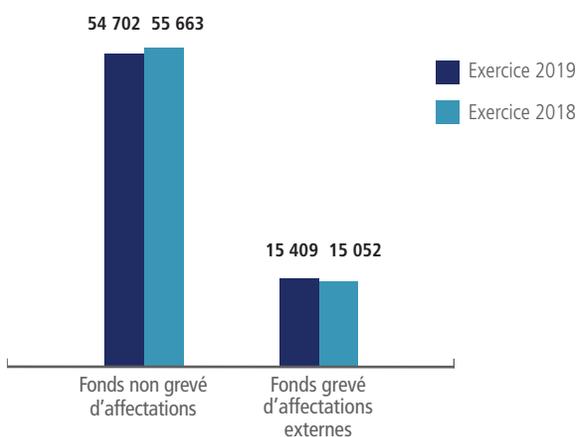
À la fin de l'exercice 2019, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 70 111 \$, en baisse de 604 \$ comparativement au solde de l'exercice 2018 de 70 715 \$. La baisse des soldes de fonds découle de ce qui représente principalement une perte nette de réévaluation liée aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite de 652 \$, en partie contrebalancée par un excédent des produits sur les charges de 48 \$.

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'Organisme a augmenté de 6 374 \$ (7 685 \$ pour l'exercice 2018). Ce montant comprenait les contrats de location-acquisition associés à l'infrastructure technologique, dont le serveur, le réseau et le matériel de sécurité (2 656 \$), ainsi qu'au matériel pour le nouveau système de surveillance des marchés (1 181 \$). D'autres éléments de l'infrastructure

technologique (800 \$), la sécurité de l'information (414 \$) et une application de transmission des documents aux conseils de section (412 \$) sont aussi compris dans le total.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2020, le fonds détient plus que le montant minimal exigé par la directive.

SOLDE DE FONDS À LA CLÔTURE (\$)



L'OCRCVM détient des placements de 43 324 \$ dans des titres négociables à court terme très liquides comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif.

Le fonds non grevé d'affectations offre une protection contre les variations défavorables de la valeur qui pourraient toucher le régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins

en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants et les autres éventualités.

ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2019, le total de l'engagement annuel relatif aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM atteignait 20 094 \$ (22 921 \$ pour l'exercice 2018) en excluant la TPS/TVH et les charges de fonctionnement partagées en vertu de contrats de location-exploitation à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En sus des loyers minimums, l'OCRCVM est également tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

En août 2018, l'OCRCVM a conclu un contrat pluriannuel portant sur une plateforme de technologie de l'information gérée, y compris le matériel et les services de soutien à l'infrastructure. La durée du contrat comprend une période de transition, à laquelle s'ajoutent cinq années, si l'on tient compte des options de renouvellement et des options de résiliation anticipée, ainsi que de la probabilité que celles-ci soient exercées. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Les immobilisations louées ont été déployées et installées pendant l'exercice, mais ne seront pas entièrement branchées et prêtes à être utilisées avant la fin de la période de transition au cours de l'exercice 2020, moment auquel le paiement des loyers et l'amortissement commenceront. Au 31 mars 2019, les obligations de paiement estimatives attribuables aux immobilisations louées totalisaient 2 903 \$ pour la durée du contrat de location, qui est d'environ cinq ans et demi.

ÉVENTUALITÉS

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. L'Organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2018) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2019, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés de courtage. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 495 583 \$ au 31 décembre 2018 (483 927 \$ en 2017);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2018 (125 000 \$ en 2017) provenant de deux banques à charte canadiennes;
- iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2018 (160 000 \$ en 2017) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2018 (230 000 \$ en 2017) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite et des avantages complémentaires à la retraite aux employés, comme il est décrit à la note 9 des états financiers. L'Organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du conseil, pour un programme d'investissement géré à l'externe. Le total du passif net au titre des avantages sociaux futurs de l'ensemble des régimes s'établit à 31 051 \$.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'OCRCVM a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'OCRCVM à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose essentiellement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'Organisme se défend contre cette poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, dont un montant de 61 \$ en recouvrement d'assurance au cours de l'exercice 2019 (charge de 10 \$ en 2018). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute

possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2019, la provision pour créances douteuses était nulle (néant pour l'exercice 2018);
- b) la date du début de l'amortissement – la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être mis en service;
- c) la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier de bureau et du matériel se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs;
- d) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires;
- e) le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des loyers découlant des contrats de location-acquisition. Il a été déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'Organisme constituait un point de référence raisonnable. Le risque de

crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;

- f) les loyers estimatifs – la direction de l'OCRCVM utilise les loyers mensuels estimés par les fournisseurs pour déterminer les actifs et les obligations découlant de contrats de location-acquisition à comptabiliser au moment où les actifs loués sont déployés et installés. Les loyers mensuels finaux sont déterminés au moment de l'achèvement des activités de la période de transition.

RISQUE

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'Organisme dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour formelle sur les risques et les activités de gestion des

risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM. Le travail d'audit interne pour l'exercice 2019 portait sur quatre domaines différents; aucune constatation très grave n'a été faite.

Risque de poursuites judiciaires

L'OCRCVM fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 12 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Cybersécurité

L'OCRCVM continue de surveiller l'évolution de la situation en matière de cybersécurité et de réagir en misant sur les services de renseignement sur les

menaces auxquels il a accès. Au besoin, l'OCRCVM met en œuvre en temps opportun des mises à jour de sécurité visant le matériel et les logiciels, fait les investissements technologiques requis et tire parti des capacités de tiers fournisseurs de services pour prévenir l'accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels ou la fuite de ceux-ci.

Risque lié aux produits

Environ 82 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

Risque lié au régime enregistré de retraite, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit perturbée par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un solde du fonds non grevé d'affectations suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de placements remplissant un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des

risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses

crédeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de marché. Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les charges au moyen des prélèvements sur prises fermes et des cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des cours de marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

RÉSILIENCE

Dans le cadre d'un vaste programme de résilience, l'OCRCVM a élaboré des plans de gestion de crise et des plans de continuité des activités (PCA) afin de s'assurer que ses services de réglementation et de soutien cruciaux seront maintenus en cas de perturbations. Les PCA sont mis à jour au fur et à mesure que des changements sont apportés, et l'OCRCVM poursuit son travail afin de consolider son programme de résilience.

PERSPECTIVES

En juin 2019, l'OCRCVM a publié un plan stratégique triennal mis à jour comprenant sept stratégies clés qui l'aideront à remplir son mandat, à réaliser sa mission et à concrétiser sa vision :

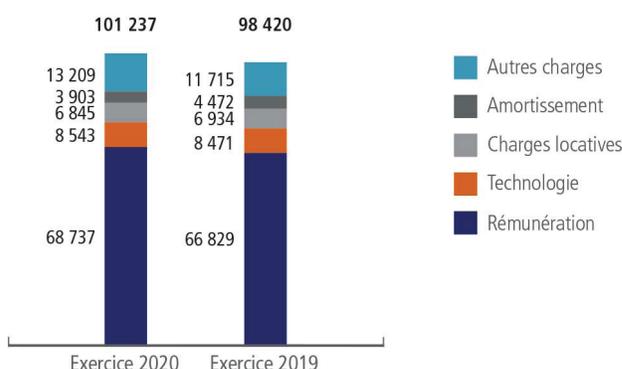
- Fournir de la valeur aux Canadiens et au système financier;
- Soutenir la transformation du secteur;
- Miser sur les données et l'analytique;
- Aider les sociétés à respecter la réglementation;
- Renforcer le pouvoir disciplinaire de l'Organisme;
- Favoriser l'efficacité et l'efficacité opérationnelle;
- Attirer, fidéliser et habiliter des employés compétents.

Une transformation importante s'opère actuellement dans notre secteur, motivée par les attentes et besoins changeants des Canadiens et la façon dont les progrès technologiques permettent d'y répondre. Au cours des trois prochains exercices, nous nous efforcerons surtout de réagir et de nous adapter aux nouvelles réalités du secteur et des marchés, et de nous assurer que notre organisme est prêt à faire face aux changements futurs tout en nous acquittant de notre mandat public.

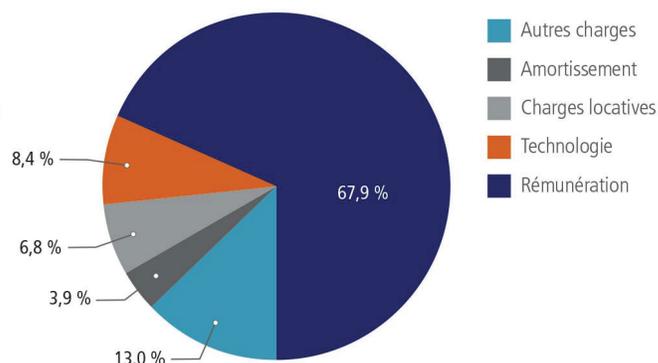
Le budget et les priorités stratégiques pour l'exercice 2020 reflètent l'engagement de l'OCRCVM à protéger les investisseurs et à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable. Voici des exemples de nos priorités pour le prochain exercice :

- Améliorer le modèle d'autoréglementation afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente;
- Collaborer avec les ACVM pour proposer une règle d'exonération et élaborer des outils supplémentaires permettant aux courtiers de protéger les investisseurs vulnérables;
- Utiliser l'analytique de pointe (intelligence artificielle, apprentissage automatique) et les données recueillies par l'OCRCVM à des fins réglementaires pour améliorer l'efficacité et les capacités prévisionnelles;

CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGÉTÉES POUR L'EXERCICE 2020 (%)



- Continuer de collaborer avec les ACVM à l'élaboration d'un cadre de réglementation pour les plateformes de négociation de cryptoactifs;
- Entreprendre la mise en œuvre graduelle des exigences liées aux identifiants des clients;
- Continuer de solliciter et d'utiliser de plus grands pouvoirs disciplinaires;
- Mettre en œuvre le Manuel de réglementation en langage simple et offrir une formation aux courtiers et aux employés;
- Améliorer la stratégie des RH et celle relative à notre milieu de travail pour continuer d'attirer, de perfectionner et de fidéliser les employés compétents dont nous avons besoin pour demeurer à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- Terminer la transition à la nouvelle plateforme de services numériques et poursuivre le renouvellement, le regroupement et l'intégration des applications opérationnelles.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues au budget ont été augmentées de 2 817 \$ pour atteindre 101 237 \$, comparativement à des charges prévues au budget de 98 420 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges s'explique essentiellement par les charges liées à la rémunération et aux avantages attribuables à la hausse du salaire de base, ainsi que par les effectifs

accrus dans des domaines comme les finances et la surveillance des marchés. L'augmentation des charges découle également des charges liées aux nouveaux projets qui ont été comptabilisées essentiellement dans le domaine des services de consultation et qui comprennent des charges non récurrentes affectées à l'achèvement de la transition de la plateforme de technologie de l'information à un modèle de services gérés. L'augmentation des charges est en partie contrebalancée par la diminution des charges d'amortissement attribuable essentiellement à la dépréciation des actifs découlant du changement d'infrastructure de technologie de l'information et au fait que notre système de surveillance des marchés actuel a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2019, ainsi que par la baisse des charges liées à la traduction.

Les prélèvements réels sur prises fermes de 8 709 \$ pour l'exercice 2019 ont été moins élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 200 \$. Nos prélèvements sur prises fermes devraient être légèrement plus élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2019, tant pour l'émission de titres de créance que pour l'émission de titres de capitaux propres. Toutefois, les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions.

Les droits d'inscription devraient être inférieurs de 230 \$ en raison de la diminution des activités envisagées. De concert avec les commissions, l'OCRCVM revoit la base de perception des droits d'inscription afin de s'assurer que ses principes de transparence et d'équité sont appliqués de manière cohérente.

Les cotisations liées à la réglementation des courtiers pour l'exercice 2020 augmenteront de 1 515 \$ (3 %) par rapport à celles de l'exercice 2019. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres pour l'exercice 2020 devraient diminuer de 258 \$ (1 %) et les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance diminueront de 24 \$ (1 %). Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance devraient augmenter de 1 173 \$ (254 %) au cours de l'exercice 2020. La principale raison de cette hausse est la modification de notre méthode d'établissement des coûts, qui est passée de la méthode des coûts différentiels à la méthode du coût complet.

Après la clôture de l'exercice, l'OCRCVM a approuvé une réévaluation des cotisations perçues auprès des sociétés membres pour les exercices 2015 à 2019, inclusivement. Cette mesure fait suite aux conclusions de l'OCRCVM selon lesquelles des sociétés membres n'ont pas déclaré certaines informations sur les produits requises au titre du modèle de tarification des membres de l'Organisme. En raison de ces informations erronées, certaines sociétés ont payé des cotisations inférieures à celles qu'elles auraient dû verser. La réévaluation corrige cette situation, ce qui donnera lieu à des sommes à percevoir auprès de certaines sociétés membres et à verser à d'autres, sans incidence nette prévue sur les produits ou la situation financière de l'OCRCVM. Les problèmes de déclaration des sociétés membres concernées ont déjà été résolus; par conséquent, l'OCRCVM prévoit que cette question n'aura aucune incidence sur les résultats futurs de l'Organisme.

Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM pour l'exercice 2020 et les trois derniers exercices est stable, soit à environ 30 points de base des produits du secteur¹. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur quatre ans, y compris les projections pour l'exercice 2020, est de 2,0 %, ce qui est inférieur au taux de croissance annuel composé des produits du secteur d'environ 12,4 %² sur la même période. Les produits de l'OCRCVM (qui, à cette fin³, comprennent les cotisations liées à la réglementation et les prélèvements, mais excluent les amendes, les pénalités et les intérêts), ainsi que les charges devraient augmenter au taux de croissance annuel composé de 1,7 % et de 4,6 %, respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

La direction est d'avis qu'il est prudent de maintenir le solde du fonds non grevé d'affectations pour offrir une protection contre les variations défavorables de la valeur qui pourraient toucher le régime de retraite, le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), le régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré, les besoins en liquidités, la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants et les autres éventualités.

¹ Les produits et les charges du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels de l'OCRCVM).

² Les produits du secteur pour l'exercice 2020 devraient se situer au même niveau que ceux de l'exercice 2019 (selon les données accessibles).

³ Produits du fonds non grevé d'affectations seulement.